



N° 25.32

Réduction pénalités SULO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ,
Le bureau dûment convoqué le 26/06/2025
Habilité par l'article L5211-10 du CGCT
Et les délibérations 20.28 et 25.10
S'est réuni en session ordinaire au SMND le 2 juillet 2025
Sous la présence de Monsieur FAYET Michel, Président

Nombre de membres en exercice : 6 Présents : 5 Pouvoir : 1

PRESENTS :

Monsieur Patrick CASTAING
Madame Céline DEBES
Monsieur Michel FAYET
Monsieur Pierre MARMONIER
Monsieur Patrick ROSET

EXCUSE :

Monsieur Patrick FIORINI

Par courrier en date du 27 mars 2025, le SMND a appliqué des pénalités à la société SULO pour retard de livraison dans le cadre du marché de fourniture de colonnes d'apport volontaire (lot 1) pour un montant de 30 409.50 €.

Par courrier en date 04 juin 2025, la société SULO fait part de sa compréhension quant à l'application et au calcul de cette pénalité conformément au CCAP et au CCAG, mais propose une indemnisation de 15 000 €.

Ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré et l'unanimité,

Le Bureau,

- **ACCEPTE** l'indemnité de 15 000 € proposée par la société SULO,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délais de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication..

Fait et délibéré le 2 juillet 2025

Au registre sont les signatures,
pour copie conforme

Il certifie la formule exécutoire et les formalités de publicités
effectuées

HEYRIEUX, le 2 juillet 2025

Michel FAYET,
Président.

